Règlement des concours 2023-2024

Les concours de l'Académie des Jeux Floraux sont organisés en trois catégories de trophées : les Grands Prix, les Prix de l'Académie et les Fleurs, parmi lesquelles figurent le Prix de la Chanson poétique et le Prix des Jeunes poètes.

1 — Les Grands Prix

couronnent des œuvres complètes, éditées et publiées. Il n'est pas fait acte de candidature à ces concours. Il appartient aux Mainteneurs d'évoquer eux-mêmes les auteurs pressentis et d'en choisir les lauréats.

2 — Les Prix de l'Académie

distinguent des ouvrages édités et publiés.

Ces ouvrages sont envoyés en deux exemplaires par leurs auteurs ou par leurs éditeurs. Ils sont accompagnés d'une lettre faisant acte de candidature, adressée au Secrétaire perpétuel de l'Académie (Hôtel d'Assézat et de Clémence Isaure, Place d'Assézat, 31000 Toulouse) avant le 15 janvier. Cette lettre indique le Prix de l'Académie pour lequel l'auteur souhaite concourir.

Chaque ouvrage doit avoir été publié dans le courant de l'année précédant l'attribution du prix, sauf pour les Prix dont la périodicité est pluriannuelle. Il ne peut être préfacé par un Mainteneur ou par un Maîtres-ès-Jeux.

Tout ouvrage soumis au concours ne devra ni avoir été déjà couronné par une académie ni avoir obtenu un prix de la part d'une autre compagnie ou société littéraire antérieurement à l'attribution du prix de l'Académie des Jeux floraux ; celle-ci se réserve le droit de mettre hors concours les ouvrages qui viendraient à obtenir entre-temps une telle distinction.

L'Académie ne retourne pas les ouvrages soumis à ses concours.

Le droit d'inscription au concours est fixé à 20 €.

3 — Les Fleurs

récompensent des pièces (poèmes ou chansons poétiques) choisies par l'Académie.

Les poèmes

Ces pièces sont envoyées ou déposées en trois exemplaires au secrétariat de l'Académie (Hôtel d'Assézat et de Clémence Isaure, Place d'Assézat, 31000 Toulouse). Elles peuvent aussi être postées sur le site de l'Académie (jeuxfloraux.fr). Le concours est ouvert à compter du 1er novembre 2023, jusqu'au 5 janvier 2024.

Les pièces soumises au concours doivent être inédites et n'avoir pas déjà été récompensées par un jury littéraire. Aucune pièce présentée ne doit dépasser quatre-vingt vers.

Chaque pièce porte une devise. Celle-ci est reproduite, soit sur une enveloppe cachetée contenant le nom et l'adresse de l'auteur, soit déposée dans le coffre numérique du site avec le nom et l'adresse de l'auteur. Les enveloppes et le coffre numérique ne sont ouverts par les Censeurs de l'Académie que lorsque les jurys ont définitivement délibéré. L'envoi maximal sous une même devise comportant plusieurs pièces ne peut dépasser cent-vingt vers.

Sur le site, les poèmes sont déposés soit en format Word, soit en format PDF.

Les chansons poétiques

Les chansons poétiques sont déposées sous format MP3 – sur le site Internet ou par email. Chaque chanson doit être accompagnée d'un fichier reprenant les paroles, en format Word ou PDF, portant la devise du candidat et le titre de la chanson.

Le droit d'inscription au concours est fixé à 15 €. Ce montant permet de soumettre jusqu'à trois pièces à l'Académie. Les jeunes poètes (moins de 25 ans) sont dispensés de ce paiement.

La durée souhaitée d'une chanson est de deux minutes minimum et cinq minutes maximum.

Le texte de l'œuvre présentée doit être original et inédit (non édité par un professionnel).

La date limite pour participer au concours de la chanson poétique est le 1er mars 2024.

Jeunes Poètes

Le concours des Jeunes poètes (25 ans et moins) est ouvert du 1er novembre 2023 au 15 février 2024. Il est gratuit.

L'Académie se réserve le droit de modifier le titre de la pièce qui obtient une Fleur et le genre dans lequel elle concourt.

Une médaille ou un jeton peut être décerné pour encourager un candidat dont la qualité d'une pièce est reconnue par l'Académie.

*

Ces concours sont soumis à quelques dispositions communes :

Les productions littéraires des candidats devront être écrites en langue française, occitane ou catalane. Pour ces deux dernières, une traduction de courtoisie en français peut être demandée.

Seuls les auteurs ayant obtenu une récompense sont avisés du choix de l'Académie.

Toute pièce ou tout ouvrage présenté antérieurement ne peut être proposé à nouveau. Les nouvelles éditions ne sont admises à concourir de nouveau que si la pièce ou l'ouvrage a été largement remanié par son auteur.

Il ne peut être déposé de candidature à titre posthume.